PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN VILLE DE CHIMAY

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du 23 août 2010

Présents : MM. Danvoye D., Bourgmestre-Président ;
Roynet M., Ier Echevin ;
Thiry E., Louette B., Jacqmin B., Echevins ;
Rifflard F., Présidente de CPAS
Jocelyne Van Tongelen, Secrétaire.

Objet : Protection de la colonie d'Hirondelles située à l'école de Villers La Tour

Le Collège,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 1994 relatif à la protection des oiseaux en Région wallonne et plus particulièrement son article 3, paragraphe 1;

Vu que, de surcroît, les oiseaux de la Famille des Hirundinidés sont explicitement mentionnés dans l'annexe 1 de l'AGW du 14/07/1994 ;

Vu que la Ville de CHIMAY est inscrite en Plan Communal de Développement de la Nature et qu'il lui incombe, dans ce cadre, une attention particulière pour les espèces protégées et/ou menacées présentes sur son territoire;

Considérant que des destructions récentes de nids ont été constatées et mettent en péril la survie de la colonie ;

Considérant que, de plus, des travaux de remplacement des châssis et de réparation de la corniche de l'école sont prévus ;

A l'unanimité, DECIDE :

1. – d'informer les riverains de la colonie des mesures de protection dont bénéficie l'espèce;

2. – de charger B. LOUETTE (Echevin de l'Environnement) et T. PUISSANT (conseiller en environnement) de mettre en place toutes les mesures adéquates pour limiter l'impact des travaux prévus sur la colonie, pour favoriser son développement dans les années qui suivront les travaux et pour limiter les effets négatifs de la présence de la colonie pour les occupants de l'école ;

3. – de suggérer aux participants au PCDN d'introduire une fiche projet relative à la protection de la colonie et d'y inscrire les frais liés aux mesures à prendre.

Par le Collège communal,

La secrétaire

(s) J. VAN TONGELEN

Le Président

(s) D. DANVOYE

Pour extrait conforme,

La secrétaire communale,

J. VAN TONGELEN

Le Bourgmestre,

D. DANVOYE